



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2023

ID : 064-216401299-20240305-20240303-DE



Délibération n° 2024-03-03

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. LARCHER, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 25

Qui ont pris part au vote : 32

**Absents excusés :** M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. TALAALOUT, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD.

Votes :

Pour : PREND ACTE

Contre :

Abstentions :

**Pouvoirs :** M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à Mme FRANCO, M. TALAALOUT à M. CABANES, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. RIBETTE à M. FRETAY, Mme BOGNARD à Mme FLOUS.

**Secrétaire de séance :** Mme Corinne FLOUS

N° 2024-03-03

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

ANNEXES : RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 /  
BUDGET 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT - ANNEXE AU PPI 2024-2028 / PPI 2024-2028 ROB

**RAPPORTEUR :** Ornella AUCLAIR

Les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont obligation de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport des orientations, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil municipal de Billère le 6 décembre 2022,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2024 annexé au présent rapport,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 février 2024,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Yves LALANNE**

